

## ***EXTRAIT*** ***DU REGISTRE DES DELIBERATIONS*** ***DU CONSEIL MUNICIPAL***

Nombre de conseillers:	Afférents au Conseil : 19
	en exercice : 19
	Présents : 15
	Votants : 18

L'an deux mille seize, le trente juin, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-JEAN-DE-MUZOLS (Ardèche)**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. **André ARZALIER**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :  
23.06.2016

Date d'affichage de la convocation :  
23.06.2016

**PRESENTS** : André ARZALIER, Catherine AUBOUSSIER, Mickaël BOISSIE, Pascal BOUCHER, Jean-Paul CLOZEL, Philippe DESBOS, Josette DESZIERES, Catherine EIDUKEVICIUS, Myriam FARGE, Gérard FERREYRE, Jean GARDON, Alain JOLIVET, Chantal ROBERT, Chantal SAINTSORNY, Dominique SOZET.

**ABSENTS EXCUSES** : Rachel BAYLE (procuration à André ARZALIER), Laurent BOUVET (procuration à Chantal ROBERT), Manon CHOPARD (procuration à Pascal BOUCHER).

**ABSENTE** : Chantal ALEXANDRE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mickaël BOISSIE.

**RAPPORTEUR** : M. le Maire

**OBJET : N° 0048 PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.**

M. le Maire expose que le Conseil Municipal a l'obligation de réviser le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la Commune pour intégrer les dispositions de la Loi ENE (dite Grenelle) avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cela constitue une opportunité pour revisiter de façon plus profonde le Plan Local d'Urbanisme en vue de bâtir un projet d'avenir pour les 10/15 ans à venir et ainsi de permettre une amélioration du cadre de vie, d'aménagement et de développement durable et de faciliter l'accueil de nouveaux habitants.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R.123-1 et suivants,

Considérant que la révision du Plan Local d'Urbanisme aurait un intérêt évident pour une meilleure gestion du développement durable communal et atteindre les objectifs suivants, à savoir :

- Intégration des évolutions juridiques récentes liées aux lois du Grenelle 1, Grenelle 2 et ALUR.
- S'assurer de la compatibilité avec les travaux en cours sur le SCOT et le PLH en cours d'élaboration.
- Conforter le cœur de la Commune en intégrant l'aménagement du secteur de la Roue dans un fonctionnement villageois plus large.
- Structurer l'entrée Nord en prévoyant notamment des disponibilités pour l'installation d'entreprises.
- Promouvoir une densification raisonnable de la Commune en veillant à une bonne intégration des nouvelles constructions dans leurs quartiers, afin de renforcer l'identité de la Commune.
- Préserver le patrimoine naturel, agricole, viticole et historique existant.
- Favoriser les déplacements en commun, sécuriser les voiries, cheminements et stationnements et en général les espaces publics.
- Conforter la qualité de vie notamment par un travail sur les espaces publics.
- Renforcer le pôle touristique du Doux.
- Apporter des précisions à certaines contraintes mises en œuvre dans le document actuel (zones inondables, éléments paysagers et boisés à protéger, emplacements réservés, identification des terres agricoles...) et les faire évoluer le cas échéant.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :***

- de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- de lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

- Un affichage de la présente délibération sera fait en Mairie pendant un mois puis consultable en Mairie pendant toute la durée des études nécessaires.
- Un article informant la population de la mise en œuvre de la révision du P.L.U. paraîtra dans les annonces légales d'un journal local et sur le site internet de la Mairie.
- A minima, deux réunions seront programmées avec la population.
- Un dossier, complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure de révision, sera mis à la disposition du public et consultable en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat seront les suivants :

- Tout au long de la procédure, un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis à disposition, en Mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture.
- Des courriers pourront être adressés à l'attention de M. le Maire à l'adresse suivante : Mairie, 2-4 Chemin de Martinot, 07300 SAINT-JEAN-DE-MUZOLS.

- Deux réunions publiques seront organisées au cours de la procédure de révision du P.L.U. Le lieu, la date et les horaires seront communiqués par voie de presse et par affichage en Mairie.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet du Plan Local d'Urbanisme.

A l'issue de cette concertation, M. le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

- de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U.
- de solliciter de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Ardèche et de l'Hermitage-Tournonais Communauté de communes, une dotation pour compenser la charge financière de la Commune correspondant à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental de l'Ardèche,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au président de l'établissement public de gestion du Schéma de Cohérence Territoriale,
- au Président de la Communauté de communes Hermitage-Tournonais,
- aux Maires des communes limitrophes.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme, ont signé les membres présents. Fait à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS, le 30/06/2016.

